



Règlementation

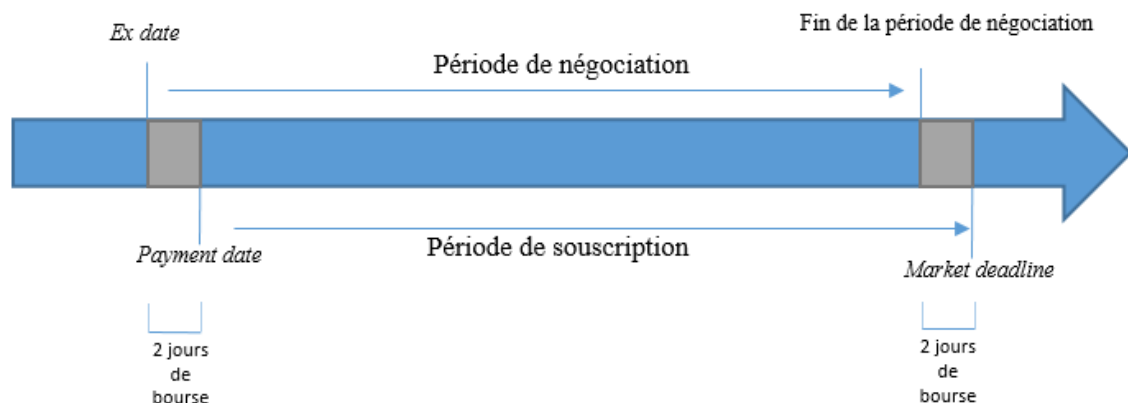
Adaptation des règles de cotation des Droits Préférentiels de Souscription

Mardi 11 octobre 2016

Dans un souci d'harmonisation avec le droit européen, **l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 a créé un décalage entre la période de négociation et celle de souscription des droits préférentiels de souscription**. A ce titre, il convient de préciser que la durée de ces périodes n'a pas été retouchée par l'ordonnance ; les périodes de négociation et de souscription des droits préférentiels de souscription (DPS) sont toujours d'une durée égale. Il est à noter que le délai d'exercice du DPS fixé à cinq jours de bourse à compter du départ de la période de souscription reste inchangé.

Les dates d'ouverture et de clôture des périodes de négociation et de souscription ont été décalées à deux jours ouvrables :

- la période de négociation **débute** (*ex date*) deux jours de bourse avant l'ouverture de la période de souscription (*payment date*) ;
- la période de négociation **s'achève** deux jours de bourse avant la clôture de la période de souscription (*market deadline*).





Ces règles **sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2016** et sont applicables aux augmentations de capital avec DPS ayant une **payment date antérieure au 5 octobre 2016**.

La période de cotation des droits détachés démarrera au début de la période de négociation, soit deux jours de bourse avant le début de la période de souscription. Les DPS pourront donc être négociés de l'*ex date* jusqu'à la fin de la période de négociation.

Ce décalage dans le point de départ des périodes de négociation et de souscription entraîne un rallongement de la période de cotation des DPS qui passe de cinq à sept jours. Ces sept jours prennent en compte les cinq jours de cotation débutant avec la période de souscription (période inchangée) ainsi que les deux jours de bourse précédant le départ de la période de souscription (période comprise entre l'*ex date* et la *payment date*).

Contacts :

Jeremy BLIMBAUM

Avocat Associé

Tel : +33 (0)1 82 83 74 50

jblimbaum@duhamel-blimbaum.com

Julie SEMENCE

Office Manager

Tel : +33 (0)1 82 83 74 50

jsemence@duhamel-blimbaum.com

A propos de Duhamel Blimbaum

Duhamel Blimbaum est un cabinet d'avocats indépendant intervenant dans l'ensemble des domaines du Droit Financier. Afin d'accompagner leurs clients dans la réussite de leurs projets, le Cabinet est organisé autour de cinq pôles d'activité : Corporate Finance, Droit Boursier, Banque Finance, Asset Management et Contentieux Financier. Plus d'informations sur www.duhamel-blimbaum.com.

Suivez-nous sur

